

SEANCE DU 12 novembre 2020

PRESENTS : Mme. LAFFUT A., Bourgmestre-Présidente,
MM. BAIJOT C, BOSSART L., DERO W., GERARD A., Echevins,
MM. NOLLEVAUX Vincent, ARNOULD Véronique,
MAGIN Ann, ~~MAHIN Mélodie~~, MAHIN Antoine,
JAVAUX Dany, DOS SANTOS Paulo, TOUSSAINT
Christophe, DUCHENE Caroline, ARNOULD Stéphanie,
BOSSICART Francis, CRISPIELS Clément, Conseillers,
Mme Michèle MARICHAL, Présidente du C.P.A.S,
avec voix consultative,

Mme Esther DUYCK, Directrice générale, secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique virtuelle,

La Présidente ouvre la séance publique virtuelle à 19 heures.

La conseillère Madame Mélodie MAHIN est excusée.

1. A l'unanimité, approuve, sans remarque, le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020.
2. Après lecture du rapport de la commission des finances et des précisions apportées aux questions du groupe de la minorité concernant entre autres les montants de régularisation de travaux réalisés par la SPGE, l'éclairage public, les travaux dans les bâtiments publics et le transport de l'eau potable, par treize voix 'pour' et trois voix 'contre' (St. ARNOULD, F. BOSSICART et Cl. CRISPIELS), approuve la modification budgétaire n°3 des services ordinaire et extraordinaire pour l'année 2020 comme suit :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	10.303.089,15	3.857.113,83
Dépenses totales exercice proprement dit	10.241.133,05	4.859.986,28
Boni / Mali exercice proprement dit	61.956,10	-1.002.872,45
Recettes exercices antérieurs	2.014.935,47	2.861.921,45
Dépenses exercices antérieurs	315.963,81	2.274.378,10
Prélèvements en recettes	0	1.645.324,93

Prélèvements en dépenses	959.907,75	804.729,78
Recettes globales	12.318.024,62	8.364.360,21
Dépenses globales	11.517.004,61	7.939.094,16
Boni / Mali global	801.020,01	425.266,05

Le groupe de la minorité justifie son vote par le fait qu'ils restent dans la même logique du refus du budget initial et des modifications précédentes en invoquant toujours le même problème relatif à la liaison de la conduite d'eau entre Ochamps et Libin ainsi que d'autres réalisations non indispensables pour eux.

3. Arrête et approuve, à l'unanimité, les budgets des Fabriques d'Eglise suivantes pour l'année 2021, comme suit :

*de la Fabrique d'Eglise de Libin qui se présente, en équilibre, comme suit :

RECETTES : 48.959,42 € Intervention communale : 27.062,74 €
DEPENSES : 48.959,42 € Subside extraordinaire : 15.000,00 €

*de la Fabrique d'Eglise de Anloy qui se présente, en équilibre, comme suit :

RECETTES : 81.550,98 € Intervention communale : 0,00 €
DEPENSES : 76.634,52 €

*de la Fabrique d'Eglise de Villance qui se présente, en équilibre, comme suit :

RECETTES : 30.048,80 € Intervention communale : 8.860,64 €
DEPENSES : 30.048,80 €

*de la Fabrique d'Eglise de Glaireuse qui se présente, en équilibre, comme suit :

RECETTES : 9.541,15 € Intervention communale : 6.979,12 €
DEPENSES : 9.541,15 €

*de la Fabrique d'Eglise de Smuid qui se présente, en équilibre, comme suit :

RECETTES : 11.182,00 € Intervention communale : 6.128,50 €
DEPENSES : 11.182,00 €

*de la Fabrique d'Eglise de Transinne qui se présente, en équilibre, comme suit :

RECETTES : 13.773,00 € Intervention communale : 5.384,47 €
DEPENSES : 13.773,00 €

Moyennant le retrait de la dépense pour les travaux de restauration de la toiture de la chapelle de la rue de Jehonville d'un montant de 7.000€ (article 59 du Chapitre II des dépenses extraordinaires) et l'adaptation du montant de la subvention extraordinaire de la commune pour un montant de 500€ pour un reboisement (article 25 du Chapitre II des recettes extraordinaires), arrête et approuve le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Ochamps comme suit :

RECETTES : 30.791,92 € Intervention communale : 9.843,69 €
DEPENSES : 30.791,92 € Subside extraordinaire : 500,00 €

Moyennant le retrait de la dépense et de la recette pour l'achat de chaises d'un montant de 2.600€ (article 28b du Chapitre II des recettes extraordinaires et article 62b du Chapitre II des dépenses extraordinaires) arrête et approuve le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Redu, comme suit :

RECETTES : 16.3525,00 € Intervention communale : 15.759,50 €
DEPENSES : 16.352,00 €

4. Approuve le contrat de bail entre la Commune de Libin et la S.A Telenet dont le siège est établi à 2800 Mechelen, Liersesteenweg, 4, ayant pour objet la location d'une partie d'une parcelle communale sise à Anloy, rue Burnaumont, cadastrée 2^{ième} division, section A n° 1766/A, pour un loyer annuel de 3.000 euros indexé, durant une période de neuf ans, pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'une station d'émission et de réception de télécommunication.
5. Approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale SOFILUX du 17 décembre 2020 à 11h00, comme suit :
 - * Evaluation du plan stratégique 2020-2022 – année 2021
 - * Augmentation des subsides accordés à TVLux pour l'année 2020.
6. Approuve le maintien de l'octroi d'un subside de 1,50€ par habitant pour TV Lux comme inclus dans les statuts de l'Intercommunale SOFILUX et l'octroi de 1€ supplémentaire par habitant pour l'année 2020.

Pour les années futures, toute demande sera conditionnée comme suit :

 - * Présentation de la part de Tv Lux de la situation financière et du plan stratégique au Conseil d'administration.
 - * Prise en compte des moyens financiers de l'intercommunale afin de ne pas hypothéquer les dividendes revenant aux associés communaux.
7. Moyennant une modification à l'article 4/e précisant que la taxe est due par les propriétaires de terrains et/ou bâtiments mis en location pour les camps des mouvements de jeunesse d'un montant forfaitaire de 130 euros par camp et par emplacement et une réduction de la fréquentation du parc à conteneurs (en raison de la Covid19) à raison d'un minimum de 4 fois sur l'année 2020 sur des mois distincts pour l'obtention d'une réduction de 12,50€, par treize voix 'pour' et trois voix 'contre' (St ARNOULD, F. BOSSICART et CL. CRISPIELS) arrête le règlement communal relatif à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte pour l'année 2021, en maintenant les tarifs identiques à l'année précédente, pour une couverture du coût vérifié de 97 %.

Les membres du groupe Vision d'Avenir estiment que le choix des duo-bacs est plus coûteux pour les citoyens libinois et qu'en raison de ce surcoût estimé à ± 20% selon eux, ils refusent de voter favorablement pour ce règlement communal. La Bourgmestre explique que le choix des duo-bacs a été fait il y a de nombreuses années et qu'il n'est pas prouvé que ce choix coûte 20% plus cher que des sacs. Elle ajoute que ce règlement sera revu lors de l'arrivée des sacs pour PMC, normalement en 2021.

8. Approuve à l'unanimité, la situation financière 2019 de l'ASBL « Lire et Ecrire Luxembourg » de Libramont.

La Présidente clôture la séance publique.